

Sujet : révision du PPRN de Saint-Martin

De : "ROUGIER Nicolas (Directeur Adjoint) - DEAL Guadeloupe/DIR (par Melanissimo)" <nicolas.rougier@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 19/11/2018 16:34

Pour : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : franck.mazeas@developpement-durable.gouv.fr, jerome.peyrus@developpement-durable.gouv.fr, jean-francois.boyer@developpement-durable.gouv.fr, jean-francois.guerin@developpement-durable.gouv.fr, sandra.gueppois@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Le préfet de Guadeloupe envisage la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) du territoire de Saint-Martin, pour ce qui concerne le risque cyclonique de submersion marine.

En application de l'article R122-17 du Code de l'environnement, ce projet de révision du PPRN doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par la formation d'autorité environnementale du CGEDD qui se prononcera sur la nécessité ou pas de le soumettre à évaluation environnementale.

Afin de permettre à la formation d'autorité environnementale du CGEDD de rendre son avis, vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'examen au cas par cas de la révision du PPRN de Saint-Martin, au titre de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Le dossier se compose :

- d'un courrier de saisie signé du préfet
- du formulaire de demande d'examen au cas par cas
- d'annexes (8)

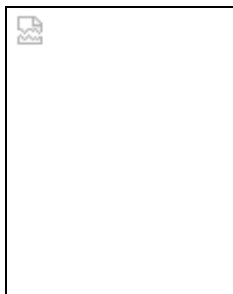
Ces éléments vous sont transmis également par courrier.

La DEAL se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous en souhaitant une bonne réception,

Cordialement,

NR



Nicolas ROUGIER

Directeur adjoint
Transports - Risques - Ressources naturelles

DEAL Guadeloupe
Saint-Phy B.P. 54
97102 BASSE-TERRE

Tél : 0590 99 43 20
Mobile : 0690 81 66 03

— Instructions de téléchargement (fr).html —

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- LET_20181119_saisie_AE_par_prefet_revPPRN-StMartin.pdf (58 ko)
- Annexes_examen_cas_par_cas_PPRN_SXM.pdf (30 Mo)
- NTE_20180927_examen_cas_par_cas_PPR_SXM_V2.pdf (252 ko)

3 fichiers, taille totale : 30 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **lundi 03 décembre 2018** inclus.

Vous pouvez récupérer les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur l'un des liens suivants :

- Si vous êtes connecté au réseau intranet du ministère :
<https://melanissimo.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=9A813708FD2CB3DA30DBA247117EA534>

- Si vous êtes à l'extérieur du ministère :
<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=9A813708FD2CB3DA30DBA247117EA534>
- Si vous êtes sur le réseau interministériel AdER :
<https://melanissimo.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=9A813708FD2CB3DA30DBA247117EA534>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 3.2.2

© Ministère de la Transition écologique et solidaire

© Ministère de la Cohésion des Territoires

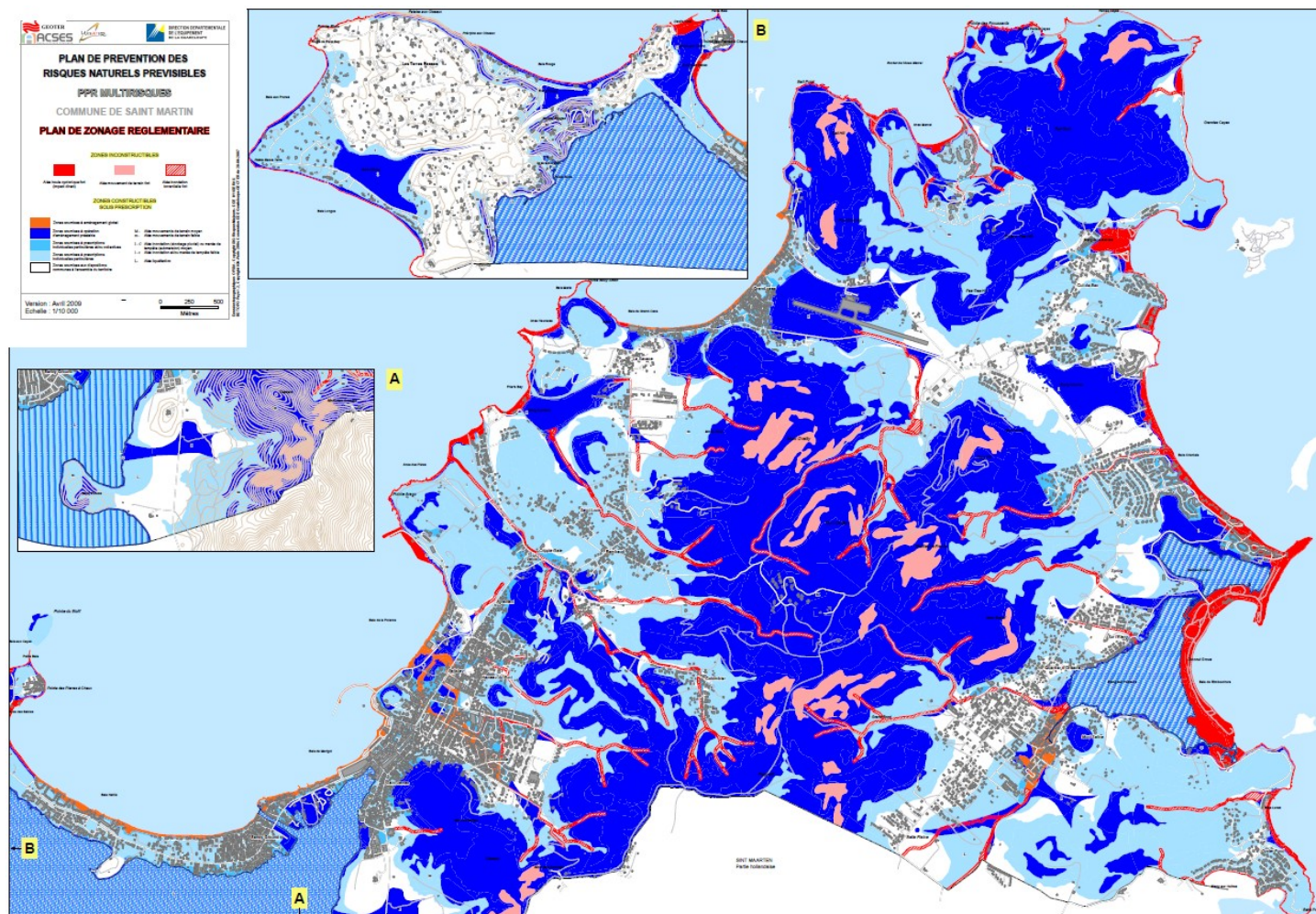
— Pièces jointes : —

Instructions de téléchargement (fr).html

2,2 Ko

**Demande d'examen au cas par cas
au titre de l'évaluation environnementale des plans et programmes
Révision du PPRN de Saint-Martin**

Annexe 1



Plan de zonage réglementaire du PPRN de Saint-Martin

Demande d'examen au cas par cas
au titre de l'évaluation environnementale des plans et programmes
Révision du PPRN de Saint-Martin

Annexe 2

Phénomène naturel	Niveau d'aléa	Zones urbaines à très fort enjeu	Espaces urbanisés	Espaces à urbaniser Zones naturelles ou agricoles
Cyclonique (effets directs de la houle)	Aléa fort	Orange	Rouge	Rouge
Inondation (crue torrentielle)	Aléa fort	Orange	Rouge	Rouge
Mouvements de terrain	Aléa fort	Rouge	Rouge	Rouge
Inondation (pluviale)	Aléa fort	Bleu	Bleu	Bleu foncé
Cyclonique (submersion marine)	Aléa fort	Bleu	Bleu	Bleu foncé
Mouvements de terrain	Aléa moyen	Bleu	Bleu	Bleu foncé
Cyclonique	Aléa moyen	Bleu	Bleu	Bleu foncé
Inondation	Aléa moyen	Bleu	Bleu	Bleu foncé
Cyclonique	Aléa faible	Bleu clair	Bleu clair	Bleu clair
Inondation	Aléa faible	Bleu clair	Bleu clair	Bleu clair
Faïlle active	Aléa faible	Bleu clair	Bleu clair	Bleu clair
Liquéfaction	Quel que soit son niveau	Bleu clair	Bleu clair	Bleu clair
Mouvements de terrain	Aléa faible	Bleu clair	Bleu clair	Bleu clair
Aléa nul ou considéré comme négligeable, venant s'ajouter aux risques cyclonique et sismique		Non colorées	Non colorées	Non colorées

Table de correspondance entre les aléas et le zonage réglementaire
du PPRN de Saint-Martin

**Demande d'examen au cas par cas
au titre de l'évaluation environnementale des plans et programmes
Révision du PPRN de Saint-Martin**

Annexe 3

Zone	Niveau de contraintes	Nature des prescriptions
Rouge	Zones inconstructibles	Zones d'interdictions
Orange	Contraintes spécifiques très fortes	Zones soumises à aménagement global
Bleu foncé	Contraintes spécifiques fortes	Zones soumises à opération d'aménagement préalable
Bleu	Contraintes spécifiques moyennes	Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives
Bleu clair	Contraintes spécifiques faibles	Zones soumises à prescriptions individuelles
Non colorées	Contraintes courantes	Zones soumises aux règles de construction applicables à l'ensemble du territoire

Descriptif des zones réglementaires du PPRN de Saint-Martin

Méthode de production de la carte des hauteurs de submersions marines

Marées

- Suite au passage du cyclone IRMA le 6 septembre 2017 sur toute la partie française de Saint-Martin, la 2ème mission du Cerema a pu établir du 07 au 13 octobre 2017, les relevés suivants sur les sites basés :
- des Plus Hautes Eaux de mer (PHE), 36 relevés ponctuels géolocalisés avec un nivellement altimétrique précis (pression barométrique et des photographies sous-marines)
 - des lames de haute mer, 2279 m de relevés linéaires des limites de submersion aux endroits accessibles et encore validés (géolocalisation de précision planimétrique)
 - des jets de riv, 2102 m de relevés linéaires de la limite terre-mer (indicateur de l'érosion), quasi-exhaustif sur l'ensemble du littoral sableux (géolocalisation de précision planimétrique)

La mission a bénéficié d'un appui opérationnel et de nombreux échanges de données techniques avec les organismes suivants :

- services de l'Etat : MTE (DG, DGP), Mission interministérielle de reconstruction de Saint-Martin, COD de Saint-Martin (Préfecture, gendarmerie, autorité militaire), DEAL Guadeloupe,
- services de la CCOM de Saint-Martin,
- Etablissements publics : SON, SHOM, METEO FRANCE, BRGM,
- Bureaux d'études privés : Salège, Géomètre expert Blondel.

Le Cerema a établi à titre d'essai à l'usage principalement des relevés de terrain, un modèle numérique de la surface en eau (MNE) du niveau maximal de la submersion due au passage du cyclone IRMA le 06 septembre 2017.

Ce MNE a été ensuite traité avec le modèle numérique de terrain (MNT) le plus récent actuellement disponible mais non validé (MNT fourni par IGN au pas de 5m non recensé avec acquisition LIDAR de 2010).

Avertissements sur les limites d'usages de la carte des hauteurs de submersions marines

La carte des hauteurs de submersions a pour objectif de fournir rapidement, sans attendre la disponibilité d'un MNT IRMA précis de type (LTO10), les premiers éléments cartographiques sur le territoire de Saint-Martin qui permettront aux services de l'Etat de confier localement un dialogue de terrain sur la prise en compte objective de la connaissance du phénomène de submersion marine due au passage du cyclone IRMA le 06 septembre 2017.

Cette carte permet d'envisager le porter à connaissance de l'Etat dans le domaine des inondations par submersion marine et de contribuer à la sensibilisation du public.

Cette carte ne se substitue pas à la carte d'aléa plus de prévision des risques naturels (PPRN) qui reste le document réglementaire de référence pour la maîtrise de l'urbanisation.

En accord avec la DEAL Guadeloupe, DEAL de base, la carte des hauteurs de submersions est présentée au format idéologique des cartes des surfaces inondables (inondations par submersion marine) de la Direction Interministérielle (DI) dans les territoires à Risque d'Inondations Importantes (IRI) de la Guadeloupe. Le fond de plan vectoriel est une série d'images cartographiques numériques géoréférencées immédiatement utilisables pour localiser et positionner des interventions, saisir et mettre à jour des données métier, ainsi qu'utiliser des documents pour des schémas de visualisation autour de 1 : 25 000. Des décalages planimétriques peuvent apparaître entre les relevés et le fond de plan.

Cerema Méditerranée/DRS/CORH 21/11/2017

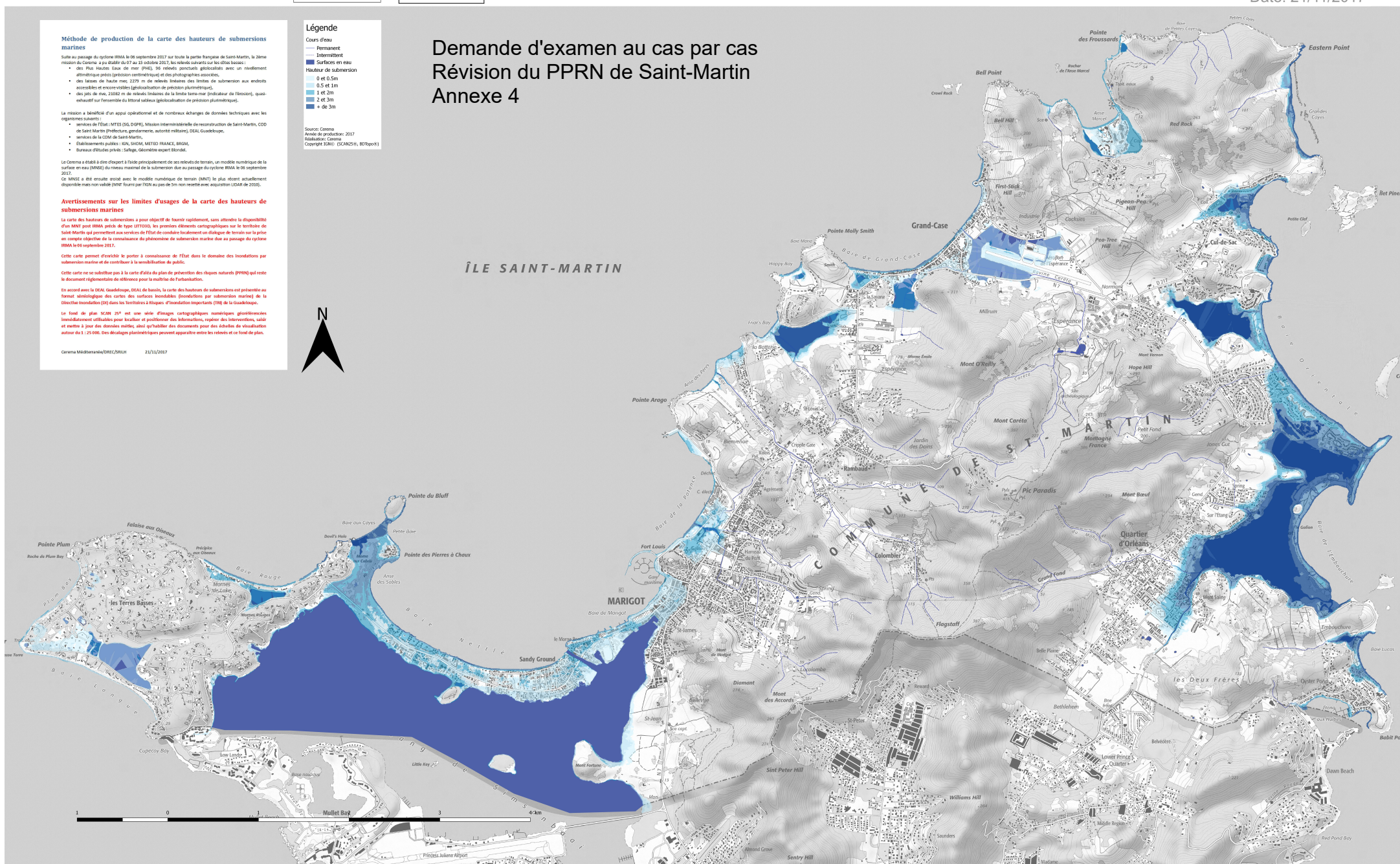
Légende

- Cours d'eau
- Permanent
- Intermittent
- Surfaces en eau
- Hauteur de submersion
- 0 et 0.5m
- 0.5 et 1m
- 1 et 2m
- 2 et 3m
- > de 3m

Source: Cerema
Année de production: 2017
Réalisateur: Cerema
Copyright IGN: (SCANDIG, 807606)

Demande d'examen au cas par cas Révision du PPRN de Saint-Martin Annexe 4

ÎLE SAINT-MARTIN



ALÉA SUBMERSION MARINE ACTUALISÉ
PAR L'ÉVÉNEMENT IRMA DU 6
SEPTEMBRE 2017

METHODOLOGIE

Pour rappel, les classes d'aléa cyclonique du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sont :

- Fort : Situé à moins de 10 m de la mer ou submersion supérieure à 1 m.
- Moyen : Situé à entre 10 et 20 m de la mer ou submersion entre 50 cm et 1 m.
- Faible : Submersion entre 0 et 50 cm.

Les classes de "hauteur de submersion Irma" reprennent les mêmes bornes et sont issues d'une modélisation des zones submergées réalisée par le CEREMA suite au cyclone IRMA :

- 96 relevés de plus hautes eaux (les plus fiables sont représentées sur la carte), 2279m de linéaire de laisses de mer et 21082m de linéaire de jets de rives ont été relevés du 07 au 15 octobre 2017.
- Un modèle numérique de la surface en eau (MNSE) du niveau maximal de submersion a été établi à partir de ces données.
- Les hauteurs d'eau atteintes en chaque point ont été déduites du croisement du MNSE avec un modèle numérique de terrain fourni par l'IGN (au pas de 5m non recetté lors de l'acquisition LIDAR de 2010).

Ne sont visibles que les zones où la submersion engendrée par le cyclone Irma a dépassé l'intensité prévue au PPRN.

AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX LIMITES DE LA CARTE

Cette carte est le produit de plusieurs jeux de données qui n'ont pas été établis à la même période, sur le même référentiel topographique et à la même échelle.
L'intensité de la submersion due au cyclone IRMA proposée ici a peut être été ponctuellement minimisée ou augmentée à cause de ces limites techniques.
Pour plus d'information se référer à la carte des relevés de terrain du CEREMA.

L'objectif de cette carte est de fournir des éléments géographiques qui prennent en compte les nouvelles connaissances du phénomène de submersion marine sur le territoire de Saint-Martin suite au passage du cyclone IRMA, pour permettre aux services de l'Etat de conduire localement un dialogue de terrain sur la prise en compte de ce phénomène.

Cette carte ne se substitue pas à la carte d'aléa du PPRN qui reste le document réglementaire de référence pour la maîtrise de l'urbanisation.

Légende

Aléa cyclonique du PPRN*

- Fort
- Moyen
- Faible

Hauteur de submersion Irma*

- 100 cm et plus
- 50 - 100 cm
- 0 - 50 cm

Plus Hautes Eaux Irma*

- 100 cm et plus
- 50 - 100 cm
- 0 - 50 cm

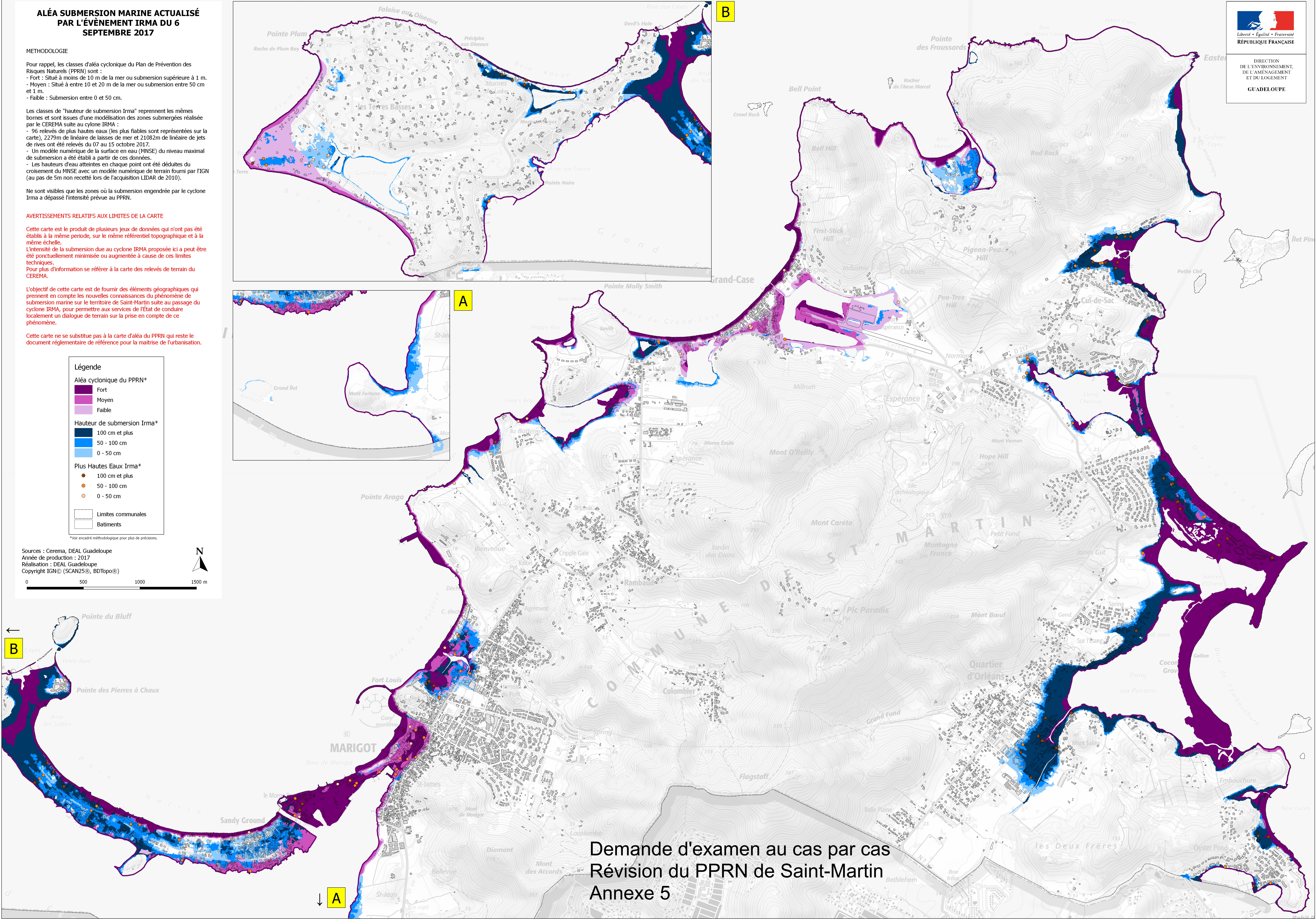
- Limites communales
- Batiments

*Voir encadré méthodologique pour plus de précisions.

Sources : Cerema, DEAL Guadeloupe
Année de production : 2017
Réalisation : DEAL Guadeloupe
Copyright IGN® (SCAN25®, BDTopo®)



0 500 1000 1500 m



Demande d'examen au cas par cas
Révision du PPRN de Saint-Martin
Annexe 5



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Basse-Terre, le 30 novembre 2017

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Le préfet représentant de l'État dans les
collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-
Martin

à

Monsieur le président de la collectivité de Saint-
Martin

s/c de Madame la préfète déléguée auprès du
représentant de l'Etat dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Objet : porter à connaissance de la carte actualisée de l'aléa cyclonique du plan de prévention des
risques naturels (PPRN)

P.J. : trois annexes

Le 6 septembre 2017, une élévation du niveau de la mer et une houle dues au cyclone IRMA, ouragan de catégorie 5, ont entraîné, dans l'île de Saint-Martin, d'une part une inondation par submersion marine de larges portions du territoire, d'autre part des érosions du littoral ainsi que des dommages aux constructions.

Le 8 septembre, le ministère de la transition écologique et solidaire a missionné le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour réaliser une caractérisation rapide de cette submersion.

Du 7 au 15 octobre 2017, quatre agents du Cerema (deux hydrauliciens experts en inondation par submersion marine et deux géomètres) ont effectué des relevés des limites de submersion et des hauteurs d'eau atteintes.

96 relevés des plus hautes eaux ont ainsi été réalisés. Les points correspondants ont été géolocalisés et leur altitude mesurée. Ces éléments ont permis l'élaboration d'une carte de l'inondation par submersion marine liée à l'événement IRMA, comportant quatre classes de hauteur d'eau.

Cette cartographie montre que la submersion marine due à IRMA a largement excédé celle prévue par l'aléa cyclonique du PPRN de Saint-Martin sur une large partie du territoire.

Des cyclones de l'intensité d'IRMA étant susceptibles de se reproduire, les autorités administratives, en particulier la collectivité de Saint-Martin, compétente en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols, doivent intégrer sans délai ces nouvelles données.

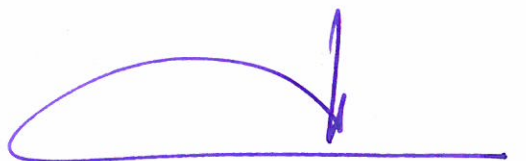
Par conséquent, je vous demande de prendre en compte, dès à présent, dans vos décisions, tant en matière de planification que d'autorisations de construire ou de reconstruire, les informations issues de l'expertise du Cerema.

En application de l'article 14-12 du code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin et dans l'attente d'une révision du PPRN, je porte à votre connaissance les éléments suivants que vous trouverez annexés à mon courrier :

- la carte représentant l'inondation par submersion marine liée à l'événement IRMA avec quatre classes de hauteur d'eau (annexe 1) ;
- la carte de l'aléa cyclonique du PPRN en vigueur actualisée en intégrant les hauteurs de submersion marine liée à IRMA (annexe 2) ;
- la notice pour la lecture et l'interprétation de la carte précédente (annexe 3).

Conformément aux dispositions des articles 11-5 et 11-8 du code de l'urbanisme de la collectivité de Saint-Martin, tout projet de construction intervenant dans les zones bleues de la carte en annexe 2 fera l'objet d'un examen afin de déterminer les conditions de son acceptabilité et de sa faisabilité au regard de la hauteur d'eau constatée lors de l'épisode IRMA, et des dispositions du PPRN applicables pour l'aléa cyclonique équivalent.

Les services de l'État sont, bien évidemment, à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

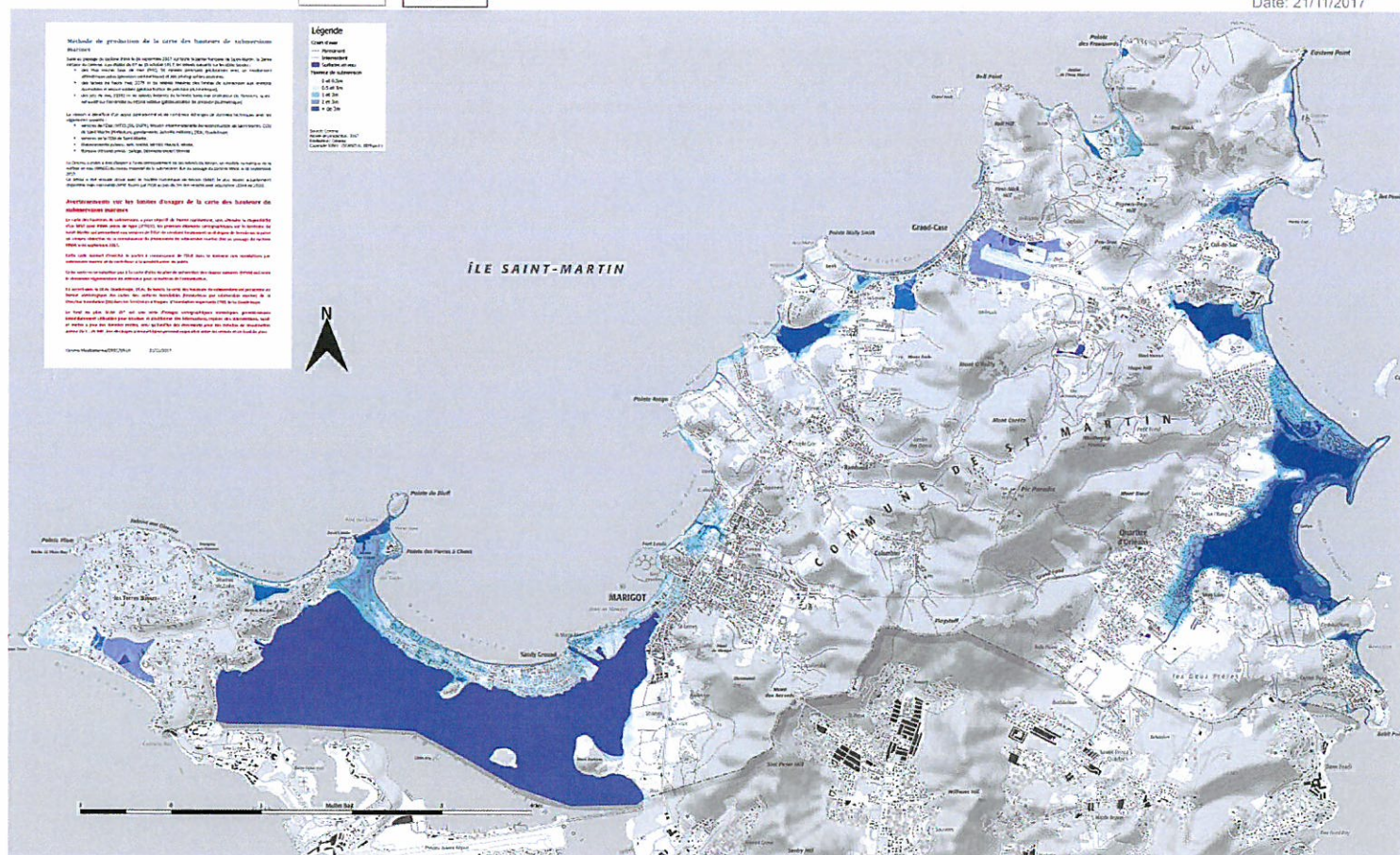


Éric MAIRE

**Annexes au porter à connaissance
de la carte actualisée de l'aléa cyclonique du PPRN
en vigueur sur l'île de Saint-Martin**

- **Annexe 1** : carte représentant l'inondation par submersion marine liée à l'événement IRMA
- **Annexe 2** : carte de l'aléa cyclonique du PPRN en vigueur actualisée en intégrant les hauteurs de submersion marine liée à IRMA
- **Annexe 3** : notice interprétative de la carte en annexe 2

Date: 21/11/2017



Liberté • Égalité • Fraternité
 REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARTECIPAZI
 DEL L'CONVEGN CARENT
 DE L'ACQUILAZIAMENT
 ET DEL GUGLIZIAMENT
 GI'ADEL OPE

**Notice interprétative de la carte actualisée de l'aléa cyclonique
du plan de prévention des risques naturels (PPRN) applicable sur Saint-Martin**

1) Construction de la carte

La carte représente l'aléa cyclonique du PPRN avec intégration de l'inondation par submersion marine due à l'ouragan IRMA, ainsi que les relevés des plus hautes eaux effectués par les experts du Cerema.

L'aléa cyclonique du PPRN est représenté sous la forme de trois classes d'intensité (faible, moyen, élevé) correspondant chacune à une classe de hauteur d'eau (entre 0 et 0,5 m, entre 0,5 m et 1 m, supérieure à 1 m).

L'événement submersion marine IRMA est représenté sur cette carte sous la forme de trois classes de hauteur d'eau équivalentes à celles de l'aléa.

2) Lecture de la carte

La carte permet la visualisation des zones submergées par IRMA présentant une hauteur d'eau supérieure à celle prévue par l'aléa cyclonique du PPRN avant IRMA au même endroit.

L'intégration de la submersion marine IRMA est faite de la manière suivante :

- à un endroit donné, à classe de hauteur d'eau égale entre l'aléa du PPRN et l'inondation par submersion marine de l'ouragan IRMA, c'est l'aléa du PPRN qui est représenté en priorité (teinte violette) ;
- à un endroit donné, lorsque la classe de hauteur d'eau de l'ouragan IRMA est supérieure à celle de l'aléa du PPRN, c'est l'inondation par submersion marine IRMA qui est représentée en priorité (teinte bleue) en tant qu'actualisation de la connaissance du phénomène cyclonique.

3) Utilisation de la carte

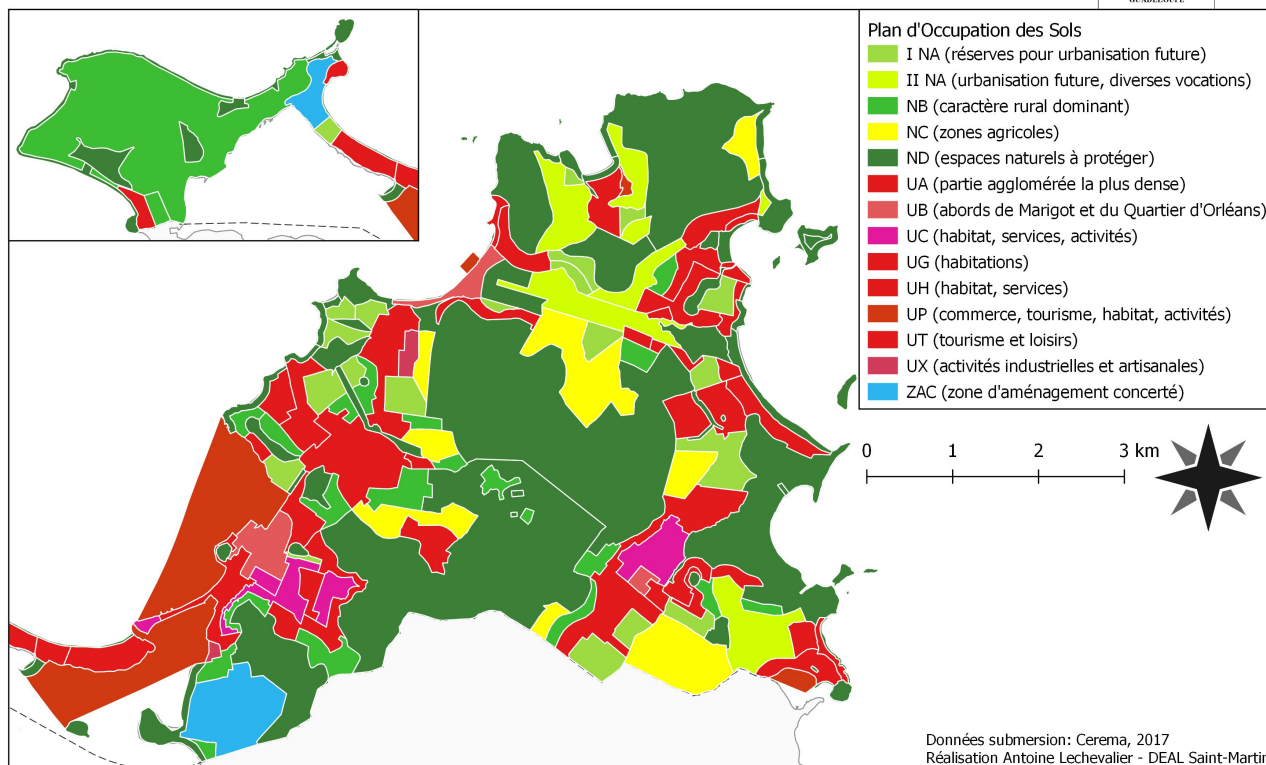
A un endroit donné, si c'est l'aléa du PPRN qui apparaît (teinte violette), alors on continue de se référer au zonage réglementaire correspondant du PPRN en vigueur pour connaître les dispositions applicables en matière de constructibilité.

Si c'est l'inondation par submersion marine IRMA qui apparaît (teinte bleue), alors cette actualisation du phénomène cyclonique légitime le recours aux articles 11-5 et 11-8 du code de l'urbanisme applicable à St Martin pour appliquer des règles en matière de constructibilité plus strictes que celles prévues par le PPRN de 2011 en vigueur, à l'endroit considéré.

Demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale des plans et programmes Révision du PPRN de Saint-Martin

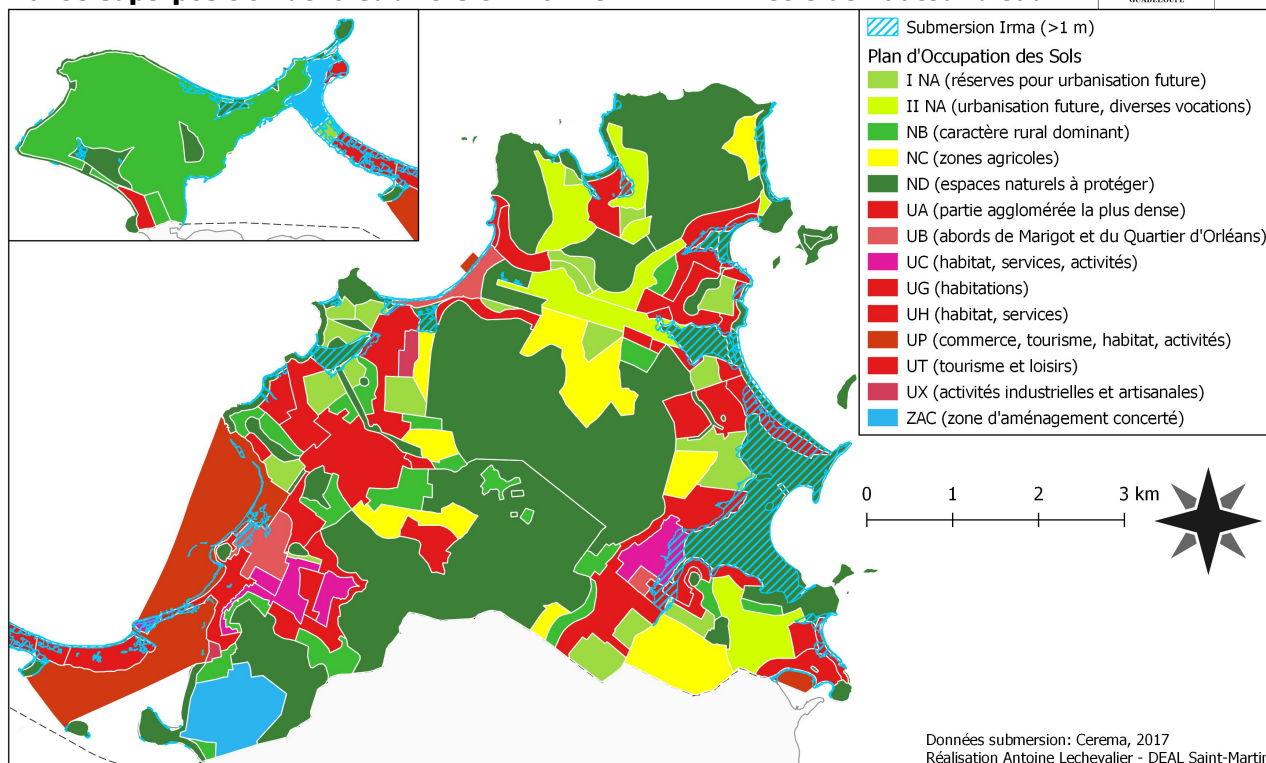
Annexe 7

Plan d'Occupation du Sol de l'île de St-Martin



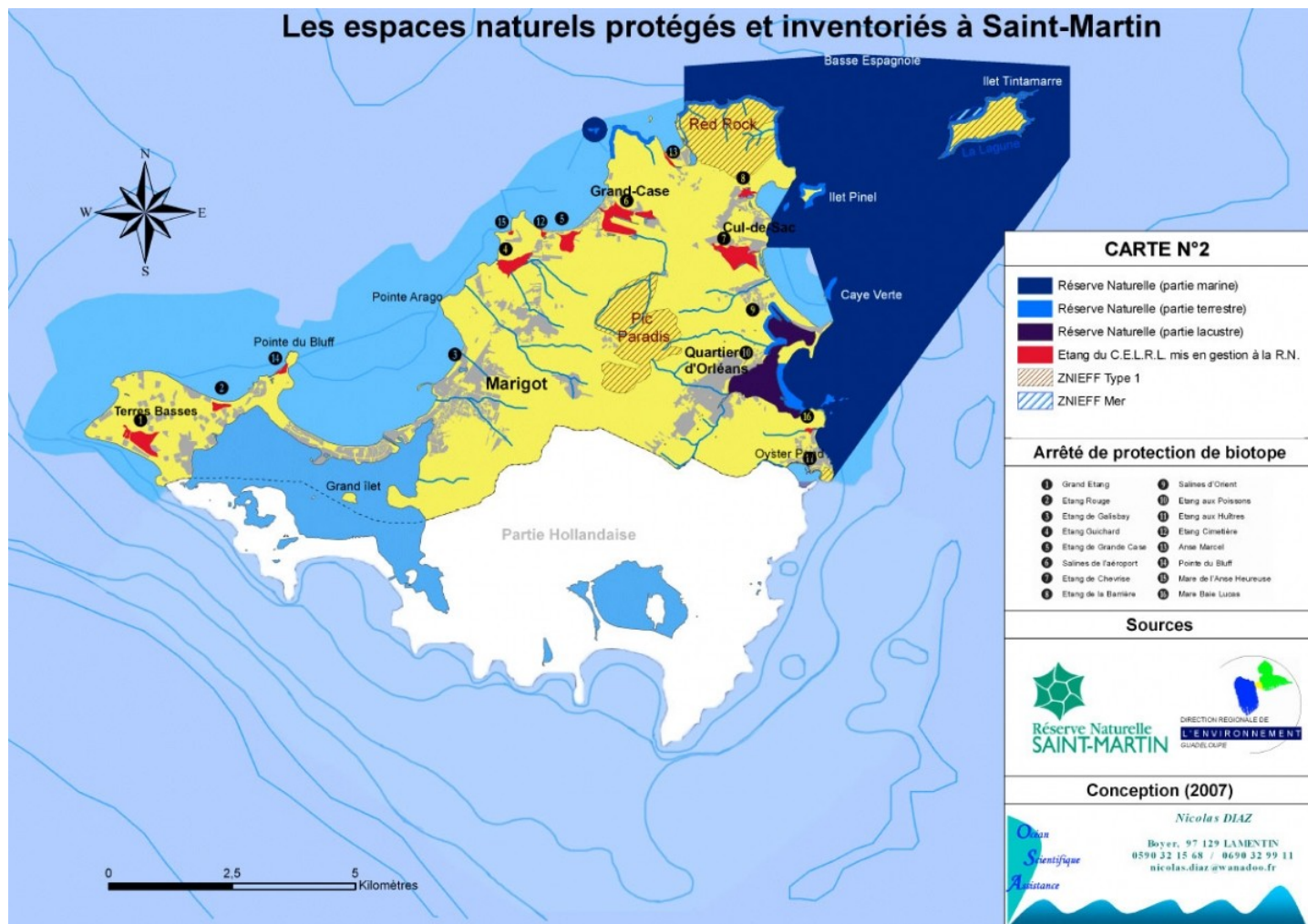
Plan d'Occupation du Sol de l'île de St-Martin

avec superposition de la submersion marine IRMA > 1 mètre de hauteur d'eau



**Demande d'examen au cas par cas
au titre de l'évaluation environnementale des plans et programmes
Révision du PPRN de Saint-Martin**

Annexe 8



Localisation des espaces protégés et inventoriés à Saint-Martin

**Demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation
environnementale des plans et programmes**
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
de l'île de Saint-Martin**

1. Introduction

En application de l'article R.122-17-II-2° du Code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L.562-1 du même code sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, sur décision de l'autorité environnementale compétente, en l'espèce la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

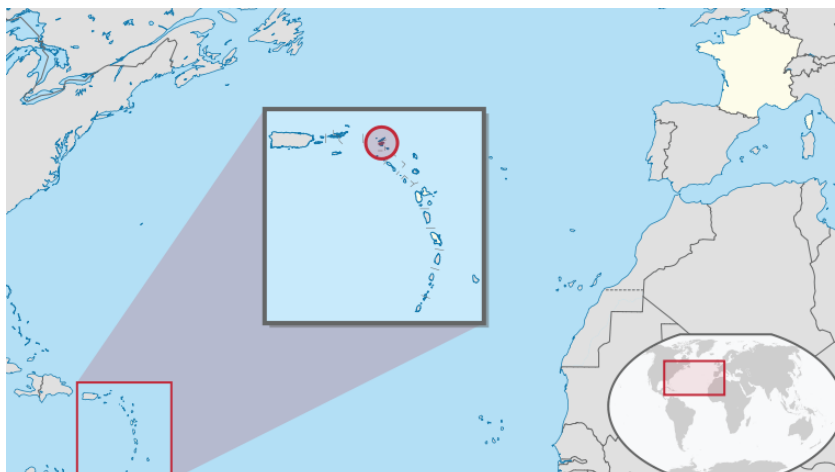
L'article R.122-18 du Code de l'environnement dispose que la personne publique responsable de l'élaboration du plan transmet à la formation d'autorité environnementale les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

2. Présentation de la révision du PPRN de Saint-Martin

2.1. Présentation de Saint-Martin

L'île de Saint-Martin est située dans les Caraïbes, au nord de l'arc antillais (cf figure ci-dessous)



L'île présente la particularité d'être bi-nationale, avec une moitié sud hollandaise (Sint-Marteen) et une moitié nord française (Saint-Martin – 53,2 km² – 35 107 habitants) (cf figure ci-dessous).



Saint-Martin a le statut de collectivité d'outre-mer française (COM) depuis le 15 juillet 2007. Avant cette date, elle faisait partie intégrante du département d'outre-mer de la Guadeloupe.

La COM de Saint-Martin a pris les compétences en matière de construction, urbanisme, logement et habitation à partir de 2012.

Saint-Martin dispose de son propre code de l'urbanisme adopté le 18 décembre 2014 et entré en vigueur le 1er mars 2015. Le contrôle de légalité de l'Etat en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols continue toutefois de s'appliquer.

Saint-Martin ne dispose pas de la compétence en environnement. Les dispositions du code de l'environnement national y sont donc applicables, notamment celles relatives aux PPR qui restent de la compétence de l'Etat.

Saint-Martin ne dispose pas à ce jour d'un PLU approuvé même si un projet de PLU a été soumis à enquête publique. Par la délibération de décembre 2014 créant le code de l'urbanisme de Saint-Martin, la collectivité a opté pour le maintien de son POS qui est donc le document d'urbanisme actuellement opposable sur son territoire.

2.2. Les caractéristiques du PPRN de Saint-Martin

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de Saint-Martin en vigueur est un PPRN multirisques qui intègre les risques inondation, mouvements de terrain, sismique (liquéfaction des sols et faille active), cyclonique (submersion marine et effets directs de la houle).

Prescrit le 29/10/2007, il a été approuvé le 10/02/2011 et annexé au POS le 12/08/2011.

Les différents éléments du PPRN de saint-Martin sont accessibles sur le site des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin via le lien suivant :

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels>

Le zonage réglementaire du PPRN de Saint-Martin en vigueur, la table de correspondance entre les différents niveaux d'aléas et les zones réglementaires, et le descriptif de chaque zone réglementaire sont présentées en annexes 1, 2 et 3.

Il apparaît que les aléas cycloniques (submersion marine) fort (submersion supérieure à 1 mètre) et moyen (submersion comprise entre 0,5 et 1 mètre) sont associés au même niveau de zonage réglementaire : bleu marine en zone urbaine/urbanisée et bleu foncé en zone naturelle ou agricole.

2.3. Le contexte et la portée de la révision du PPRN de Saint-Martin

Le 6 septembre 2017, le cyclone IRMA, ouragan de catégorie 5, a dévasté l'île de Saint-Martin.

Cet événement, inédit par sa puissance, a généré des vents, une élévation du niveau de la mer et une houle qui ont entraîné une inondation par submersion marine de larges portions du territoire insulaire.

Le 8 septembre, le ministère de la transition écologique et solidaire a missionné le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour réaliser une caractérisation rapide de la submersion occasionnée par IRMA, ceci afin d'actualiser la connaissance de ce phénomène sur l'île de Saint-Martin et d'éclairer les décisions que sera amenée à prendre l'autorité locale en matière de reconstruction.

Du 7 au 15 octobre 2017, quatre agents du Cerema (deux hydrauliciens experts en inondation par submersion marine ainsi que deux géomètres) ont effectué des relevés des limites de submersion et des relevés des hauteurs d'eau atteintes.

96 relevés des plus hautes eaux ont ainsi été réalisés. Les points correspondants ont été géolocalisés et leur altitude mesurée. Ces éléments ont permis l'élaboration d'une carte de l'inondation par submersion marine liée à l'événement IRMA (annexe 4).

La superposition de cette carte avec celle de l'aléa cyclonique du PPRN en vigueur à Saint-Martin, a révélé que l'inondation par submersion marine liée à IRMA a sur certaines parties du territoire largement excédé celle prévue par l'aléa cyclonique du PPRN de Saint-Martin (annexe 5).

Ces éléments ont été portés à la connaissance de la collectivité de Saint-Martin par le préfet de Guadeloupe par courrier en date du 30 novembre 2017 (annexe 6). Ils ont été présentés au président de la collectivité lors d'une réunion d'échanges organisée le 12 décembre.

Ce porter-à-connaissance devait permettre à la Collectivité de Saint-Martin – dans l'attente d'une révision du PPRN de Saint-Martin et en application des dispositions de l'article 11-5 du son code de l'urbanisme qui énonce que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte (...) à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son*

implantation à proximité d'autres installations » – de soumettre tout projet de construction intervenant dans les zones bleues de la carte à une analyse attentive afin de déterminer les conditions de son acceptabilité et de sa faisabilité au regard de la hauteur d'eau constatée lors de l'épisode IRMA, et des dispositions du PPRN applicables pour l'aléa cyclonique équivalent.

Toutefois le caractère non opposable du porter-à-connaissance et sa non véritable prise en compte par la collectivité de Saint-Martin lors de la phase de reconstruction, ont amené les autorités françaises à envisager une accélération du processus de révision du PPRN.

Dans son discours du 30 septembre 2018 prononcé à l'occasion de sa visite à Saint-Martin, le Président de la République a ainsi annoncé une approbation fin 2019 du PPRN révisé de Saint-Martin.

Compte tenu de l'échéance fixée, cette révision accélérée portera uniquement sur le risque cyclonique de submersion marine, en actualisant l'aléa avec l'événement IRMA et surtout en revisitant le règlement applicable en zone d'aléa fort afin d'y encadrer plus efficacement les constructions et reconstructions.

2.4. L'autorité compétente pour la révision du PPRN

La personne publique compétente pour prescrire la révision du PPRN de Saint-Martin est Monsieur le Préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Palais d'Orléans, rue de Lardenoy, 97109 Basse-Terre cedex

Le correspondant en charge du pilotage de la révision du PPRN de Saint-Martin est Monsieur Jérôme PEYRUS, chef de l'Unité Territoriale DEAL de Saint-Barthélemy et Saint-Martin – 20, rue de Galibay, Marigot, 97150 Saint-Martin – 0590 87 43 64.

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRN révisé

3.1. Le PPRN révisé est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ?

Le PPRN actuel ne prescrit pas de travaux de protection mais définit des règles de construction à respecter dans les zones soumises à des aléas naturels.

Ces règles sont censées limiter les dommages aux biens et aux activités existants et futurs. Elles consistent soient en des interdictions, soit en des prescriptions destinées à ne pas aggraver le risque ou à ne pas augmenter la vulnérabilité.

Compte-tenu de l'échéance fixée par le Président de la République, la révision du PPRN de Saint-Martin sera partielle – elle ne portera que sur le risque cyclonique de submersion marine – et visera essentiellement à actualiser le zonage de l'aléa submersion marine ainsi que les interdictions et prescriptions du règlement applicables en zone d'aléa fort pour les constructions et reconstructions.

Le PPRN révisé ne prescrira donc pas de travaux ou d'aménagements de protection contre le risque cyclonique de submersion marine.

3.2. Description des effets potentiels du PPRN révisé sur l'occupation de l'espace et l'urbanisme

L'annexe 7 présente deux cartes :

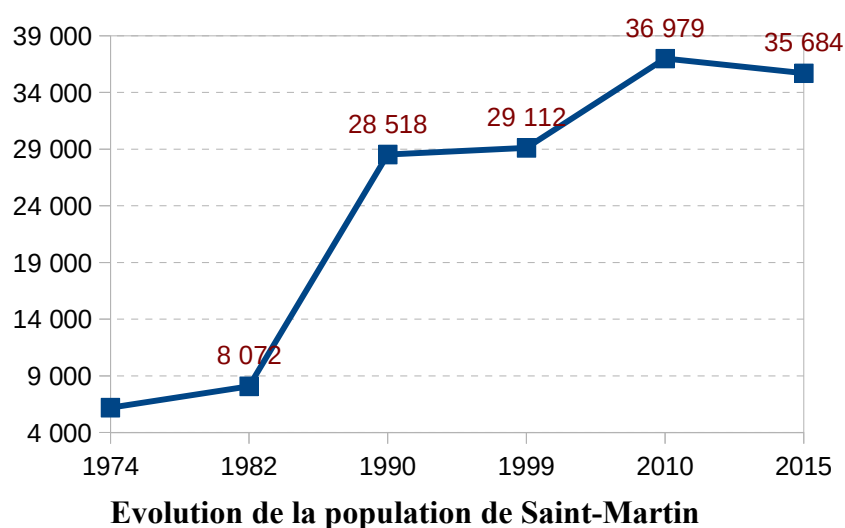
- la carte du POS, document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Saint-Martin. Les zones U du POS y sont représentées dans les tons rouges.
- la superposition sur la carte du POS de la submersion marine liée à Irma avec une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre. On voit que si des zones U du POS ont été concernées, une partie importante de ces zones se trouvent en dehors de la zone submergée par IRMA avec une hauteur d'eau supérieure à un mètre (hauteur d'eau qui correspond à l'aléa fort du PPRN).

Une analyse SIG des surfaces constructibles encore disponibles en zone U du POS (parcelles encore vierges de constructions) révèle que 82 ha sont encore disponibles et que 88 % de cette surface se situent en dehors des zones concernées par la submersion marine avec une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre telle que générée par IRMA (cf tableau ci-dessous).

ZONE	ZONE POS	SOUS ZONE POS	TYPE	SURFACE DISPONIBLE TOTALE en m ²	1- SURFACE DISPONIBLE A LA CONSTRUCTION DANS LES ZONES PRESENTANT UNE HAUTEUR DE SUBMERSION INFERIEURE A 1 METRE D'EAU en m ²	PART DE 1 SUR TOTAL DISPONIBLE
ZONES URBAINES	UA	UA	Partie agglomérée la plus dense de l'île	60 958	57 582	94,46 %
	UB	UB	Abord immédiat du centre de Marigot et du quartier d'Orléans	50 622	40 324	79,66 %
	UC	UC	Habitat, services, activités	65 938	40 982	62,15 %
		Uca		0	0	0,00 %
	UG	UG	Habitations	289 958	276 025	95,19 %
		UGa		31 377	27 746	88,43 %
		UGb		107 453	107 082	99,65 %
		UGc		12 277	12 277	100,00 %
		Ugp		0	/	0,00 %
	UH		Habitat, services	7 354	7 281	99,00 %
	UP	UP	Commerce, tourisme, habitat, activités	22 448	6 746	30,05 %
		UPa		104 384	96 308	92,26 %

	UT	UT		52 952	38 196	72,13 %
		UTa	Tourisme et loisirs	8 777	7 940	90,46 %
		UTb		2 214	1 689	76,27 %
	UX	UX	Activités industrielles et artisanales	5 349	5 349	100,00 %
		UXa		430	430	100,00 %
			Total zones urbaines	822 493	725 956	88,26 %

Par ailleurs, la courbe démographique de Saint-Martin (cf graphe ci-dessous) montre une tendance à la baisse de la population depuis 2010.



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Ainsi, même dans l'hypothèse où la révision du PPRN de Saint-Martin devait donner lieu à une inconstructibilité stricte et systématique dans les zones soumises à un aléa submersion marine fort tel qu'actualisé avec l'événement IRMA (zones présentant une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre), la réserve foncière disponible en zone U du POS permettrait d'absorber le report d'urbanisation.

De fait, la révision du PPRN n'est pas susceptible de générer une quelconque pression urbaine sur les espaces naturels de l'île actuellement interdits à la construction.

3.3. Description des effets potentiels du PPRN révisé sur la prise en compte des autres risques naturels

L'objectif du PPRN révisé est de réglementer de manière plus précise et plus rigoureuse les constructions et reconstructions dans les zones soumises à un aléa submersion marine cyclonique fort (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre).

Sont surtout concernées les zones littorales déjà urbanisées.

Les autres risques naturels auxquels est soumis le territoire (inondations par crues torrentielles ou ruissellement, mouvements de terrain) sont déjà caractérisés, zonés et intégrés dans le PPRN en vigueur.

La révision du PPRN pour ce qui concerne le risque cyclonique n'a pas vocation à modifier les modalités de prise en compte par le PPRN des autres risques naturels déjà répertoriés.

Pour dire les choses clairement, le renforcement des dispositions applicables par rapport au risque cyclonique de submersion marine ne saurait s'accompagner d'un assouplissement des règles pour ce qui concerne les autres risques naturels.

4. Caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRN révisé, et documents stratégiques s'y appliquant

4.1. Les enjeux environnementaux du territoire

La partie française de l'île de Saint-Martin possède plusieurs zones d'inventaires et de protection au titre des espaces naturels (annexe 8) :

✓ 4 ZNIEFF de type I :

- île de Tintamarre : séparée de l'île principale, partiellement publique et protégée, cette île n'est pas susceptible d'être impactée par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN ;
- Babit Point : propriété du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), ce site n'est pas susceptible d'être impacté par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN ;
- Red Rock : privé et non protégé mais classé en ND (espace naturel à protéger) au POS, donc non susceptible d'être impacté par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN ;
- Pic Paradis : privé et non protégé mais classé en ND (espace naturel à protéger) et NC (zone agricole) au POS, donc non susceptible d'être impacté par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN ;

✓ 1 réserve naturelle nationale (RNN) créée par décret du 3 septembre 1998, disposant d'un plan de gestion pour la période 2018-2027 agréé par arrêté préfectoral du 14 juin 2018. Cette réserve couvre 2900 hectares marins et 170 hectares terrestre dans la partie nord-ouest de l'île. Essentiellement marine et sur du foncier public (CELRL) pour sa partie terrestre, cette RNN n'est pas susceptible d'être impactée par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN.

✓ 416 hectares de propriétés du CELRL, principalement des zones cotières, des îlets et des zones humides arrière-littorales ;

✓ 1 arrêté du 28 août 2006 portant protection de biotope sur Saint-Martin et concernant 16 sites, principalement des étangs et des mares favorables à l'avifaune.

Saint-Martin compte 14 étangs protégés, qui sont :

- tous propriété du Conservatoire du littoral (CELRL) ;
- tous gérés par la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin ;
- tous classés en arrêté préfectoral de protection de biotope pour l'enjeu avifaune ;
- tous inscrits au titre du protocole SPAW (protocole aires et espèces protégées de la Caraïbe) ;
- tous labellisés en tant que zone humide d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR, au titre de leur importance internationale pour l'avifaune migratrice et sédentaire ;
- deux d'entre eux (étang aux Poissons et Salines d'Orient) sont classés en Réserve naturelle nationale.

Outre leur intérêt intrinsèque, ces zones humides relictuelles de l'île supportent les seules zones de mangrove de l'île (35 ha relictuels). L'enjeu majeur qui justifie leur protection est celui relatif à l'avifaune. L'avifaune des étangs de Saint-Martin est en effet extrêmement riche et diversifiée, avec de nombreuses espèces patrimoniales, menacées, et pour la plupart protégées. Cet enjeu incarne assurément un des plus forts enjeux de Saint-Martin en termes de biodiversité.

Ces zones qui présentent l'essentiel des enjeux environnementaux de l'île ne sont en aucune façon menacées dans le cadre de la révision du PPRN de Saint-Martin, ni par la réalisation de quelconques aménagements qui ne sont pas prévus dans le cadre de la révision, ni par d'éventuels reports d'urbanisation qui seront en tout état de cause cantonnés à l'intérieur de la zone U du POS comme indiqué au 3.2 .

4.2. *Les autres documents stratégiques concernant le territoire de Saint-Martin*

✓ Le SDAGE

Le territoire de Saint-Martin est intégré dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin, adopté à l'unanimité le 22 octobre 2015 par le comité de bassin (devenu le Comité de l'eau et de la biodiversité) de la Guadeloupe, et approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015.

✓ Le PAPI

Une réflexion est en cours au niveau de la COM, appuyée par les services de l'Etat, pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur Saint-Martin.

Les démarches PAPI à l'état d'intention sont constituées d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic du territoire considéré en préalable à l'établissement, ultérieurement le cas échéant, d'une stratégie et d'un programme d'actions associé.

✓ Le POS

Le document d'urbanisme actuellement applicable à Saint-Martin est le POS approuvé en 2002.

5. Conclusion

Le PPRN révisé de Saint-Martin ne prescrivant aucun travaux ni ouvrages, il n'est pas de nature à impacter les enjeux environnementaux listés ci-dessus.

De plus, de par l'aléa qu'il doit traiter (la submersion marine cyclonique), le PPR portera son attention surtout sur la zone littorale vulnérable car déjà urbanisée.

Enfin, le PPR interviendra essentiellement en renforçant ou précisant au niveau du règlement les conditions et modalités de construction ou de reconstruction dans les zones urbaines à risque. Le PPR n'aura donc pas vocation à encourager l'étalement urbain, ni la consommation des espaces naturels et agricoles du centre de l'île.

Liste des annexes

- **Annexe 1** : carte du zonage réglementaire du PPRN de Saint-Martin
- **Annexe 2** : table de correspondance entre les différents niveaux des aléas et les niveaux du zonage réglementaire du PPRN
- **Annexe 3** : descriptif des différents niveaux du zonage réglementaire du PPRN
- **Annexe 4** : carte du Cerema de la submersion marine liée à l'événement IRMA
- **Annexe 5** : carte superposant l'aléa cyclonique (submersion marine) du PPRN et la submersion marine relevée par le Cerema pour l'événement IRMA
- **Annexe 6** : porter-à-connaissance transmis par le préfet à la COM relatif à la submersion marine liée à IRMA
- **Annexe 7** : carte du POS de Saint-Martin + carte du POS avec superposition de la submersion marine IRMA > 1 mètre de hauteur d'eau
- **Annexe 8** : carte des espaces naturels protégés et inventoriés à Saint-Martin

**Demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation
environnementale des plans et programmes**
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
de l'île de Saint-Martin**

1. Introduction

En application de l'article R.122-17-II-2° du Code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L.562-1 du même code sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, sur décision de l'autorité environnementale compétente, en l'espèce la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

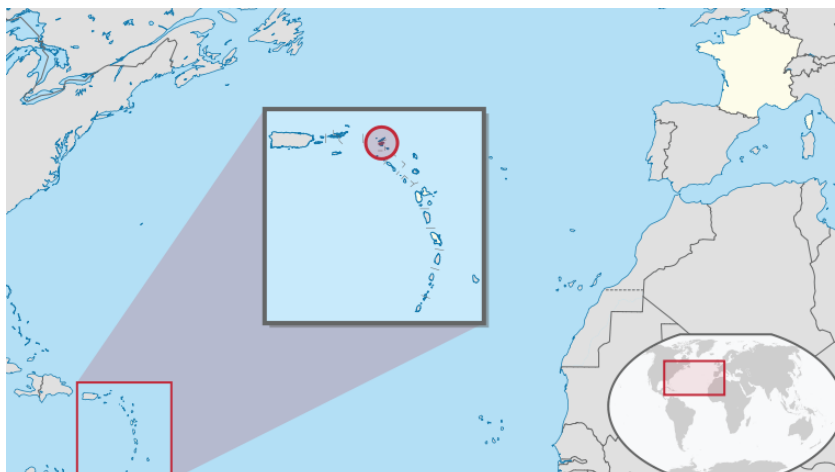
L'article R.122-18 du Code de l'environnement dispose que la personne publique responsable de l'élaboration du plan transmet à la formation d'autorité environnementale les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

2. Présentation de la révision du PPRN de Saint-Martin

2.1. Présentation de Saint-Martin

L'île de Saint-Martin est située dans les Caraïbes, au nord de l'arc antillais (cf figure ci-dessous)



L'île présente la particularité d'être bi-nationale, avec une moitié sud hollandaise (Sint-Marteen) et une moitié nord française (Saint-Martin – 53,2 km² – 35 107 habitants) (cf figure ci-dessous).



Saint-Martin a le statut de collectivité d'outre-mer française (COM) depuis le 15 juillet 2007. Avant cette date, elle faisait partie intégrante du département d'outre-mer de la Guadeloupe.

La COM de Saint-Martin a pris les compétences en matière de construction, urbanisme, logement et habitation à partir de 2012.

Saint-Martin dispose de son propre code de l'urbanisme adopté le 18 décembre 2014 et entré en vigueur le 1er mars 2015. Le contrôle de légalité de l'Etat en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols continue toutefois de s'appliquer.

Saint-Martin ne dispose pas de la compétence en environnement. Les dispositions du code de l'environnement national y sont donc applicables, notamment celles relatives aux PPR qui restent de la compétence de l'Etat.

Saint-Martin ne dispose pas à ce jour d'un PLU approuvé même si un projet de PLU a été soumis à enquête publique. Par la délibération de décembre 2014 créant le code de l'urbanisme de Saint-Martin, la collectivité a opté pour le maintien de son POS qui est donc le document d'urbanisme actuellement opposable sur son territoire.

2.2. Les caractéristiques du PPRN de Saint-Martin

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de Saint-Martin en vigueur est un PPRN multirisques qui intègre les risques inondation, mouvements de terrain, sismique (liquéfaction des sols et faille active), cyclonique (submersion marine et effets directs de la houle).

Prescrit le 29/10/2007, il a été approuvé le 10/02/2011 et annexé au POS le 12/08/2011.

Les différents éléments du PPRN de saint-Martin sont accessibles sur le site des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin via le lien suivant :

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels>

Le zonage réglementaire du PPRN de Saint-Martin en vigueur, la table de correspondance entre les différents niveaux d'aléas et les zones réglementaires, et le descriptif de chaque zone réglementaire sont présentées en annexes 1, 2 et 3.

Il apparaît que les aléas cycloniques (submersion marine) fort (submersion supérieure à 1 mètre) et moyen (submersion comprise entre 0,5 et 1 mètre) sont associés au même niveau de zonage réglementaire : bleu marine en zone urbaine/urbanisée et bleu foncé en zone naturelle ou agricole.

2.3. Le contexte et la portée de la révision du PPRN de Saint-Martin

Le 6 septembre 2017, le cyclone IRMA, ouragan de catégorie 5, a dévasté l'île de Saint-Martin.

Cet événement, inédit par sa puissance, a généré des vents, une élévation du niveau de la mer et une houle qui ont entraîné une inondation par submersion marine de larges portions du territoire insulaire.

Le 8 septembre, le ministère de la transition écologique et solidaire a missionné le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour réaliser une caractérisation rapide de la submersion occasionnée par IRMA, ceci afin d'actualiser la connaissance de ce phénomène sur l'île de Saint-Martin et d'éclairer les décisions que sera amenée à prendre l'autorité locale en matière de reconstruction.

Du 7 au 15 octobre 2017, quatre agents du Cerema (deux hydrauliciens experts en inondation par submersion marine ainsi que deux géomètres) ont effectué des relevés des limites de submersion et des relevés des hauteurs d'eau atteintes.

96 relevés des plus hautes eaux ont ainsi été réalisés. Les points correspondants ont été géolocalisés et leur altitude mesurée. Ces éléments ont permis l'élaboration d'une carte de l'inondation par submersion marine liée à l'événement IRMA (annexe 4).

La superposition de cette carte avec celle de l'aléa cyclonique du PPRN en vigueur à Saint-Martin, a révélé que l'inondation par submersion marine liée à IRMA a sur certaines parties du territoire largement excédé celle prévue par l'aléa cyclonique du PPRN de Saint-Martin (annexe 5).

Ces éléments ont été portés à la connaissance de la collectivité de Saint-Martin par le préfet de Guadeloupe par courrier en date du 30 novembre 2017 (annexe 6). Ils ont été présentés au président de la collectivité lors d'une réunion d'échanges organisée le 12 décembre.

Ce porter-à-connaissance devait permettre à la Collectivité de Saint-Martin – dans l'attente d'une révision du PPRN de Saint-Martin et en application des dispositions de l'article 11-5 du son code de l'urbanisme qui énonce que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte (...) à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son*

implantation à proximité d'autres installations » – de soumettre tout projet de construction intervenant dans les zones bleues de la carte à une analyse attentive afin de déterminer les conditions de son acceptabilité et de sa faisabilité au regard de la hauteur d'eau constatée lors de l'épisode IRMA, et des dispositions du PPRN applicables pour l'aléa cyclonique équivalent.

Toutefois le caractère non opposable du porter-à-connaissance et sa non véritable prise en compte par la collectivité de Saint-Martin lors de la phase de reconstruction, ont amené les autorités françaises à envisager une accélération du processus de révision du PPRN.

Dans son discours du 30 septembre 2018 prononcé à l'occasion de sa visite à Saint-Martin, le Président de la République a ainsi annoncé une approbation fin 2019 du PPRN révisé de Saint-Martin.

Compte tenu de l'échéance fixée, cette révision accélérée portera uniquement sur le risque cyclonique de submersion marine, en actualisant l'aléa avec l'événement IRMA et surtout en revisitant le règlement applicable en zone d'aléa fort afin d'y encadrer plus efficacement les constructions et reconstructions.

2.4. L'autorité compétente pour la révision du PPRN

La personne publique compétente pour prescrire la révision du PPRN de Saint-Martin est Monsieur le Préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Palais d'Orléans, rue de Lardenoy, 97109 Basse-Terre cedex

Le correspondant en charge du pilotage de la révision du PPRN de Saint-Martin est Monsieur Jérôme PEYRUS, chef de l'Unité Territoriale DEAL de Saint-Barthélemy et Saint-Martin – 20, rue de Galibay, Marigot, 97150 Saint-Martin – 0590 87 43 64.

3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le PPRN révisé

3.1. Le PPRN révisé est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement ?

Le PPRN actuel ne prescrit pas de travaux de protection mais définit des règles de construction à respecter dans les zones soumises à des aléas naturels.

Ces règles sont censées limiter les dommages aux biens et aux activités existants et futurs. Elles consistent soient en des interdictions, soit en des prescriptions destinées à ne pas aggraver le risque ou à ne pas augmenter la vulnérabilité.

Compte-tenu de l'échéance fixée par le Président de la République, la révision du PPRN de Saint-Martin sera partielle – elle ne portera que sur le risque cyclonique de submersion marine – et visera essentiellement à actualiser le zonage de l'aléa submersion marine ainsi que les interdictions et prescriptions du règlement applicables en zone d'aléa fort pour les constructions et reconstructions.

Le PPRN révisé ne prescrira donc pas de travaux ou d'aménagements de protection contre le risque cyclonique de submersion marine.

3.2. Description des effets potentiels du PPRN révisé sur l'occupation de l'espace et l'urbanisme

L'annexe 7 présente deux cartes :

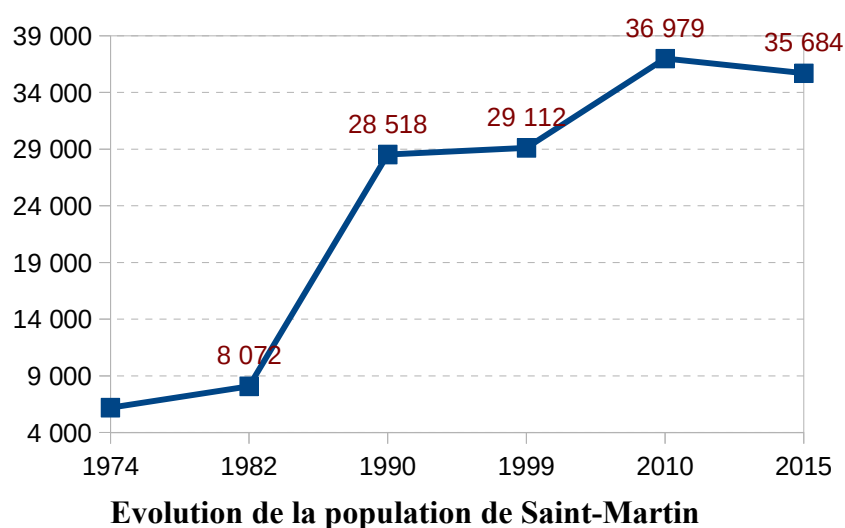
- la carte du POS, document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Saint-Martin. Les zones U du POS y sont représentées dans les tons rouges.
- la superposition sur la carte du POS de la submersion marine liée à Irma avec une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre. On voit que si des zones U du POS ont été concernées, une partie importante de ces zones se trouvent en dehors de la zone submergée par IRMA avec une hauteur d'eau supérieure à un mètre (hauteur d'eau qui correspond à l'aléa fort du PPRN).

Une analyse SIG des surfaces constructibles encore disponibles en zone U du POS (parcelles encore vierges de constructions) révèle que 82 ha sont encore disponibles et que 88 % de cette surface se situent en dehors des zones concernées par la submersion marine avec une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre telle que générée par IRMA (cf tableau ci-dessous).

ZONE	ZONE POS	SOUS ZONE POS	TYPE	SURFACE DISPONIBLE TOTALE en m ²	1- SURFACE DISPONIBLE A LA CONSTRUCTION DANS LES ZONES PRESENTANT UNE HAUTEUR DE SUBMERSION INFERIEURE A 1 METRE D'EAU en m ²	PART DE 1 SUR TOTAL DISPONIBLE
ZONES URBAINES	UA	UA	Partie agglomérée la plus dense de l'île	60 958	57 582	94,46 %
	UB	UB	Abord immédiat du centre de Marigot et du quartier d'Orléans	50 622	40 324	79,66 %
	UC	UC	Habitat, services, activités	65 938	40 982	62,15 %
		Uca		0	0	0,00 %
	UG	UG	Habitations	289 958	276 025	95,19 %
		UGa		31 377	27 746	88,43 %
		UGb		107 453	107 082	99,65 %
		UGc		12 277	12 277	100,00 %
		Ugp		0	/	0,00 %
	UH		Habitat, services	7 354	7 281	99,00 %
	UP	UP	Commerce, tourisme, habitat, activités	22 448	6 746	30,05 %
		UPa		104 384	96 308	92,26 %

	UT	UT		52 952	38 196	72,13 %
		UTa	Tourisme et loisirs	8 777	7 940	90,46 %
		UTb		2 214	1 689	76,27 %
	UX	UX	Activités industrielles et artisanales	5 349	5 349	100,00 %
		UXa		430	430	100,00 %
			Total zones urbaines	822 493	725 956	88,26 %

Par ailleurs, la courbe démographique de Saint-Martin (cf graphe ci-dessous) montre une tendance à la baisse de la population depuis 2010.



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Ainsi, même dans l'hypothèse où la révision du PPRN de Saint-Martin devait donner lieu à une inconstructibilité stricte et systématique dans les zones soumises à un aléa submersion marine fort tel qu'actualisé avec l'événement IRMA (zones présentant une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre), la réserve foncière disponible en zone U du POS permettrait d'absorber le report d'urbanisation.

De fait, la révision du PPRN n'est pas susceptible de générer une quelconque pression urbaine sur les espaces naturels de l'île actuellement interdits à la construction.

3.3. Description des effets potentiels du PPRN révisé sur la prise en compte des autres risques naturels

L'objectif du PPRN révisé est de réglementer de manière plus précise et plus rigoureuse les constructions et reconstructions dans les zones soumises à un aléa submersion marine cyclonique fort (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre).

Sont surtout concernées les zones littorales déjà urbanisées.

Les autres risques naturels auxquels est soumis le territoire (inondations par crues torrentielles ou ruissellement, mouvements de terrain) sont déjà caractérisés, zonés et intégrés dans le PPRN en vigueur.

La révision du PPRN pour ce qui concerne le risque cyclonique n'a pas vocation à modifier les modalités de prise en compte par le PPRN des autres risques naturels déjà répertoriés.

Pour dire les choses clairement, le renforcement des dispositions applicables par rapport au risque cyclonique de submersion marine ne saurait s'accompagner d'un assouplissement des règles pour ce qui concerne les autres risques naturels.

4. Caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRN révisé, et documents stratégiques s'y appliquant

4.1. Les enjeux environnementaux du territoire

La partie française de l'île de Saint-Martin possède plusieurs zones d'inventaires et de protection au titre des espaces naturels (annexe 8) :

- ✓ 4 ZNIEFF de type I :
 - île de Tintamarre : séparée de l'île principale, partiellement publique et protégée, cette île n'est pas susceptible d'être impactée par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN ;
 - Babit Point : propriété du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), ce site n'est pas susceptible d'être impacté par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN ;
 - Red Rock : privé et non protégé mais classé en ND (espace naturel à protéger) au POS, donc non susceptible d'être impacté par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN ;
 - Pic Paradis : privé et non protégé mais classé en ND (espace naturel à protéger) et NC (zone agricole) au POS, donc non susceptible d'être impacté par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN ;
- ✓ 1 réserve naturelle nationale (RNN) créée par décret du 3 septembre 1998, disposant d'un plan de gestion pour la période 2018-2027 agréé par arrêté préfectoral du 14 juin 2018. Cette réserve couvre 2900 hectares marins et 170 hectares terrestre dans la partie nord-ouest de l'île. Essentiellement marine et sur du foncier public (CELRL) pour sa partie terrestre, cette RNN n'est pas susceptible d'être impactée par un éventuel report d'urbanisation à la suite de la révision du PPRN.
- ✓ 416 hectares de propriétés du CELRL, principalement des zones cotières, des îlets et des zones humides arrière-littorales ;

✓ 1 arrêté du 28 août 2006 portant protection de biotope sur Saint-Martin et concernant 16 sites, principalement des étangs et des mares favorables à l'avifaune.

Saint-Martin compte 14 étangs protégés, qui sont :

- tous propriété du Conservatoire du littoral (CELRL) ;
- tous gérés par la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin ;
- tous classés en arrêté préfectoral de protection de biotope pour l'enjeu avifaune ;
- tous inscrits au titre du protocole SPAW (protocole aires et espèces protégées de la Caraïbe) ;
- tous labellisés en tant que zone humide d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR, au titre de leur importance internationale pour l'avifaune migratrice et sédentaire ;
- deux d'entre eux (étang aux Poissons et Salines d'Orient) sont classés en Réserve naturelle nationale.

Outre leur intérêt intrinsèque, ces zones humides relictuelles de l'île supportent les seules zones de mangrove de l'île (35 ha relictuels). L'enjeu majeur qui justifie leur protection est celui relatif à l'avifaune. L'avifaune des étangs de Saint-Martin est en effet extrêmement riche et diversifiée, avec de nombreuses espèces patrimoniales, menacées, et pour la plupart protégées. Cet enjeu incarne assurément un des plus forts enjeux de Saint-Martin en termes de biodiversité.

Ces zones qui présentent l'essentiel des enjeux environnementaux de l'île ne sont en aucune façon menacées dans le cadre de la révision du PPRN de Saint-Martin, ni par la réalisation de quelconques aménagements qui ne sont pas prévus dans le cadre de la révision, ni par d'éventuels reports d'urbanisation qui seront en tout état de cause cantonnés à l'intérieur de la zone U du POS comme indiqué au 3.2 .

4.2. *Les autres documents stratégiques concernant le territoire de Saint-Martin*

✓ Le SDAGE

Le territoire de Saint-Martin est intégré dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin, adopté à l'unanimité le 22 octobre 2015 par le comité de bassin (devenu le Comité de l'eau et de la biodiversité) de la Guadeloupe, et approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015.

✓ Le PAPI

Une réflexion est en cours au niveau de la COM, appuyée par les services de l'Etat, pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur Saint-Martin.

Les démarches PAPI à l'état d'intention sont constituées d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic du territoire considéré en préalable à l'établissement, ultérieurement le cas échéant, d'une stratégie et d'un programme d'actions associé.

✓ Le POS

Le document d'urbanisme actuellement applicable à Saint-Martin est le POS approuvé en 2002.

5. Conclusion

Le PPRN révisé de Saint-Martin ne prescrivant aucun travaux ni ouvrages, il n'est pas de nature à impacter les enjeux environnementaux listés ci-dessus.

De plus, de par l'aléa qu'il doit traiter (la submersion marine cyclonique), le PPR portera son attention surtout sur la zone littorale vulnérable car déjà urbanisée.

Enfin, le PPR interviendra essentiellement en renforçant ou précisant au niveau du règlement les conditions et modalités de construction ou de reconstruction dans les zones urbaines à risque. Le PPR n'aura donc pas vocation à encourager l'étalement urbain, ni la consommation des espaces naturels et agricoles du centre de l'île.

Liste des annexes

- **Annexe 1** : carte du zonage réglementaire du PPRN de Saint-Martin
- **Annexe 2** : table de correspondance entre les différents niveaux des aléas et les niveaux du zonage réglementaire du PPRN
- **Annexe 3** : descriptif des différents niveaux du zonage réglementaire du PPRN
- **Annexe 4** : carte du Cerema de la submersion marine liée à l'événement IRMA
- **Annexe 5** : carte superposant l'aléa cyclonique (submersion marine) du PPRN et la submersion marine relevée par le Cerema pour l'événement IRMA
- **Annexe 6** : porter-à-connaissance transmis par le préfet à la COM relatif à la submersion marine liée à IRMA
- **Annexe 7** : carte du POS de Saint-Martin + carte du POS avec superposition de la submersion marine IRMA > 1 mètre de hauteur d'eau
- **Annexe 8** : carte des espaces naturels protégés et inventoriés à Saint-Martin